Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260325-COM_D2026017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 25 mars 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick LAUNAY, Maire.

PRESENTS : Mr Pierrick LAUNAY, Maire, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Mario GUICHARD, Mme Marie-Noëlle GREGOIRE, Mr Nicolas JARNIER, Adjoints, Mr Yannick SEVESTRE, Mr Olivier JALOUX, Mme Sophie HEMERY, Mr Nicolas BOUCHOT, Mme Marie PENCREC'H, Mme Emmanuelle CARVENNEC, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Victor HERVE, Mr Daniel NOIREAULT, Mme Margot MEUNIER, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2026
Marie-Noëlle GREGOIRE est nommée secrétaire de séance par l''assemblée.

INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 1086 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%, et que ce taux est appliqué de droit au Maire ;
Considérant que pour une commune de 1086 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix Pour et 1 Abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit, avec effet au 23 mars 2026, date des arrêtés de délégation, les crédits étant prévus au budget :

- Adjoints : 16.38%.de l'indice 1027
- Conseillers Délégués : 10.00% de l'indice 1027

Secrétaire de séance
Marie-Noëlle GREGOIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierrick LAUNAY

MAIRIE DE ST-PERREUX (Morbihan)